

Règlement intérieur du collège Montesquieu Sainte-Marie

Le collège Montesquieu Sainte-Marie est un établissement Catholique ouvert à tous et un lieu d'enseignement, d'éducation et de socialisation. Il doit favoriser la formation de citoyens en permettant :

- L'épanouissement des élèves.
- L'apprentissage de l'autonomie et le goût de l'effort.
- De valoriser le travail et de développer la curiosité.

Fondé sur l'engagement des équipes enseignantes et d'éducation, le présent règlement a pour but :

- D'assurer l'organisation de la vie du collège.
- De créer un climat de confiance et de coopération entre tous les partenaires, personnels, élèves, et parents, indispensable à l'éducation et au travail.

Il s'applique à tous. Chacun est tenu d'en connaître et d'en accepter les dispositions.

Horaires :

Ouverture du portail à 7h30 / 11h55 / 13h20 / 17h25

Selon l'emploi du temps : arrivée pour 8h ou 8h55 et sortie du collège à 15h20 ou 16h30 ou 17h25

Cours : 8h00 à 11h55 et 13h30 à 17h25

Récréations : 09h50 à 10h05 et 15h20 à 15h35.

Article 1 : Assiduité et ponctualité :

Les élèves entrent et sortent du collège par le 12 rue Montesquieu.

- **Un élève arrivant en retard doit se présenter à l'accueil au 19 rue Clovis**, afin de remplir un billet d'entrée. 3 retards entraînent une heure de retenue.
Tout élève arrivant après 15 minutes de retard n'est pas autorisé à entrer en cours. Il sera sanctionné d'une heure de retenue effectuée le soir même.
- À la sonnerie, les élèves doivent se ranger par classe, en silence aux emplacements marqués au sol.

Absences

- Toute absence doit être signalée auprès du secrétariat. **Il est demandé aux familles d'avertir l'établissement.**
- À son retour, l'élève présente le justificatif de l'absence au bureau des surveillants avant d'entrer en cours
- Aucun élève ne peut sortir du collège sur le temps scolaire sans autorisation écrite visée par l'Établissement.

Le décret du 30 août 1985 pose le principe de l'obligation fondamentale de l'assiduité de l'élève. Comme la loi le prévoit, (circulaire n° 96247 du 25 octobre 1996), l'absentéisme fait l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection Académique.

Article 2: Le travail et matériel scolaire :

- Les élèves doivent avoir tout leur matériel pour chaque matière tout au long de l'année, sous peine de sanction.
- Les élèves doivent transporter leur matériel dans un cartable ou dans un sac à dos rigide dans le but de respecter livres et cahiers...
- Les élèves doivent faire et rendre, à la date demandée par les enseignants, un travail soigné.
- Les élèves se doivent de conserver cours et évaluations correctement classés tout au long de l'année. L'ensemble pourra leur être réclamé à tout moment.
- Permanence : la salle d'étude est un lieu de travail et de silence où l'élève peut se faire aider dans ses devoirs par les adultes référents.

Article 3: Les règles de comportement :

A La tenue vestimentaire :

- **Les vêtements troués sont interdits.**
- Les élèves doivent porter **des vêtements propres**. Toute tenue négligée ou provocante est interdite.
- **Une bonne hygiène** est une marque de respect de soi et des autres. Toute coiffure excentrique et tout excès de maquillage sont interdits.
- **Le jogging est interdit.** La tenue de sport est exclusivement réservée aux cours d'EPS. Un change est donc obligatoire.
- **Les élèves doivent être tête nue.**
Bonnets, capuches et autres couvre-chefs doivent être retirés avant d'entrer dans l'établissement, les manteaux doivent obligatoirement être enlevés pour assister aux cours.

- **Boucles d'oreilles dangereuses, piercings et ongles longs sont interdits.**
- **L'équipe éducative n'acceptera pas une tenue non adaptée aux exigences du collège.**
Le Collège informera la famille afin qu'elle ramène un change.
Tout élève dont la tenue n'est pas conforme se verra sanctionné.

B Les objets :

- **En application de la loi, les téléphones portables doivent être éteints et rangés avant l'entrée dans l'établissement.** Leur utilisation est strictement interdite (art. L511-5 du code de l'éducation).
- **Les objets et autres montres connectés doivent être éteints et rangés avant l'entrée dans l'établissement.**
- Les stylos 4 couleurs sont interdits dans l'Établissement (afin d'éviter les challenges internet).
- Les feutres indélébiles et le blanco sont interdits dans l'Établissement.
- En cas de non-respect, tout adulte est en droit de le confisquer et de le remettre au bureau de la vie scolaire.
- Tous les objets qui n'ont pas de lien avec une activité scolaire sont interdits.
- Tout objet dangereux est interdit.
- L'établissement n'est pas responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

C Respect des personnes :

- Le respect des personnes est impératif.
- Politesse et courtoisie relèvent d'un comportement naturel.
- Il appartient aux parents de veiller à la bonne éducation de leurs enfants.
- **L'utilisation des réseaux sociaux implique le respect des personnes et de la loi.**

D Abords de l'établissement :

- Les élèves ne doivent pas rester aux abords de l'Établissement.
Le parking de la rue Montesquieu n'est pas un espace de jeu.
- Les élèves doivent adopter le même comportement que celui demandé à l'intérieur du collège, c'est-à-dire une attitude correcte et respectueuse.

E Soins, propreté et respect des locaux :

- Conformément à la loi, le tabac est interdit.
- **Il est interdit d'apporter et de consommer bonbons, chewing-gum, sucettes et toute autre alimentation, ainsi que des boissons.**
- Chacun est responsable de l'état des locaux, en particulier des salles de classe, des toilettes, de la cour, des vestiaires et toute autre installation extérieure utilisée. Dans chaque classe, des élèves sont responsables pour une période déterminée du rangement et de la propreté des lieux.

F Respect du matériel et des manuels scolaires :

- Les manuels scolaires, les documents du C.D.I. sont **prêtés gratuitement aux élèves** en échange d'un chèque de caution de 92 euros.
- Les manuels doivent être couverts et rendus en fin d'année scolaire au complet et en bon état sous peine d'amende.

G Journal de bord

- Il est **obligatoire à chaque cours et pour sortir de l'établissement.** Il doit être bien soigné, couvert, tenu à jour, sans annotation à caractère personnel. Il peut être contrôlé à tout moment par l'équipe éducative. Les parents doivent le vérifier et le signer obligatoirement et régulièrement.
- Il n'est prévu qu'**un SEUL** carnet par an. Au cas où les « remarques », « retards » seraient trop nombreux, un deuxième journal de bord sera facturé à la famille au prix de 12 euros. Il en sera de même en cas de perte, ou de détérioration.
- **Cahier de texte numérique sur Vie Scolaire :** l'établissement met à disposition, pour tous les élèves et familles, un cahier de texte numérique consultable via le site internet de l'établissement
(Vie Scolaire) : un code temporaire et un code définitif seront donnés en début d'année, et que ce code définitif sera à noter **page 11** du journal de bord impérativement.

H Santé :

- **Donner des médicaments est interdit au sein de l'établissement.**
- En cas de problème de santé, il est impératif de fournir l'ordonnance médicale au secrétariat.

I Restauration scolaire :

- Le règlement intérieur de l'Établissement s'applique au self.
- En cas de non-respect, un élève peut être déplacé d'une table à une autre.
- L'élève doit se tenir correctement à table et éviter tout gaspillage de nourriture.
- La famille doit prévenir l'établissement la veille avant 10h en cas d'annulation de repas, ou d'inscription ponctuelle.

Article 4 : Gratifications et sanctions :

A Les mesures d'encouragement :

Elles gratifient toute dynamique positive de l'élève tant dans son comportement que dans ses résultats et dans son implication dans la vie de l'établissement.

Inscrites sur le bulletin trimestriel de l'élève, elles comprennent :

- Les vives félicitations
- Les félicitations
- Le tableau d'honneur
- Les compliments
- Les encouragements
- La note de comportement : elle est attribuée chaque trimestre sur le bulletin trimestriel. Elle tient compte de la note des bonus/malus, de la ponctualité et de l'assiduité, du respect du règlement et de l'investissement de l'élève dans l'établissement.
- 1 prix de fin d'année :
Prix de l'élève méritant décerné par le conseil des professeurs au 3^e trimestre.

B Mesures de prévention :

- Les « bonus et malus » dans le journal de bord pour chaque période de relevé de notes.
- Fiche de suivi éducatif : chaque adulte y note ses observations en fin d'heure et un bilan est assuré en fin de semaine par le Responsable de la Vie Scolaire.
- Rendez-vous avec la famille.
- Contrat d'engagement pour une période donnée signé par l'élève et validé par la famille.

C Les sanctions scolaires et disciplinaires :

Toute sanction doit être individuelle. Cependant, une punition peut être infligée pour sanctionner le comportement d'un groupe d'élèves (BO n° 39 du 28 octobre 2004)

Les manquements au règlement intérieur sont sanctionnés :

- Les retenues sont comptabilisées tout au long de l'année. Elles se déroulent le mercredi et le soir après les cours. Elles sont obligatoires et doivent être signées par les parents
- L'exclusion ponctuelle d'un cours : exceptionnelle, elle est mentionnée par le professeur dans le journal de bord. L'élève exclu du cours est accompagné d'un autre élève muni d'un travail à faire, au bureau de la Vie Scolaire.
L'exclusion est sanctionnée par une heure de retenue.
- Les confiscations : les objets ou produits interdits par le règlement intérieur sont confisqués par les personnels ayant autorité.

Les sanctions disciplinaires sont décidées en conseil : l'échelle des sanctions est prévue par la loi du 30 août 1985 :

- Avertissement.
- Blâme.
- Exclusion temporaire : le Chef d'Établissement peut interdire à titre conservatoire l'accès de l'établissement à un élève dans l'attente de la réunion du conseil de discipline.
- Exclusion temporaire ne pouvant excéder un mois, prononcée par le Conseil de discipline. Exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline.

Toute violence physique ou verbale, et fait grave feront éventuellement l'objet d'une exclusion temporaire immédiate dans l'attente d'une étude ultérieure de la situation.

**Le règlement intérieur s'applique en l'état durant les sorties,
les déplacements des cours d'EPS et les voyages scolaires.**

Les parents ne doivent pas remettre en cause les sanctions données par les membres de l'équipe éducative sous peine de rupture de contrat avec l'établissement.